
LOI n° 65.015 du 25 janvier 1965 portant exemption des droits de timbre, d'enregistrement et de conservation foncière pour les acquisitions d'immeubles au profit des communes.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les acquisitions d'immeubles faites par les communes sont exemptées de tous droits de timbre, d'enregistrement et de conservation foncière.

ART. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.
Fait à Nouakchott, le 25 janvier 1965.

Le Président de la République,
MOKTAR OULD DADDAH.
